

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
📠 04.95.76.20.60

Propriano, le 31 août 2015

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 AOUT 2015

1. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet – Promotion Interne.
2. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30H) et création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35H).
3. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet.
4. Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à temps complet.
5. Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.
6. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet.
7. Activité Accessoire – Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires.
8. Indemnité Représentative de Logement (I.R.L), versée aux instituteurs non logés par la Commune – Année 2014.
9. Décision modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015.
10. Décision modificative N°1 au Budget Annexe du Port de Plaisance pour l'année 2015.
11. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Automobile Corsica (A.S.A.C).
12. Tarifs de location de la salle de spectacle du Théâtre Municipal N°3.
13. Modernisation de la chaîne sonore du Cinéma- Plan de financement.
14. Renouvellement Convention relative à l'organisation de transports scolaires conclue entre le Département de la Corse du Sud et la Commune de Propriano.
15. Attribution du marché relatif aux transports scolaires intra-muros pour l'année 2015/2016.
16. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la voirie des lotissements Léonetti et Mancinu.
17. Marché d'études et de procédure pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Propriano.
18. Marché d'études de sol en vue de la construction de la Gendarmerie de Propriano.
19. Diagnostic Eclairage public- Plan de financement.
20. Lancement d'une procédure d'OPAH.
21. Rapports annuels sur les services publics de l'Eau et de l'Assainissement 2014.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 31 Août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Trente et Un Août à 9H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Portant sur la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet et la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet : Promotion Interne.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO expose au Conseil Municipal que les membres de la Commission Administrative Paritaire catégorie B se sont réunis le 18.06.2015 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, sous la Présidence de Monsieur OTTAVI Antoine.

La liste d'aptitude permettant l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B – a été établie à l'issue de la réunion.

Un agent de la Collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude pour accéder à cette promotion interne.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

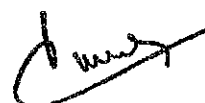
- De supprimer, à compter du **01.10.2015**, le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet et de créer un poste de Rédacteur à temps complet.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 31 août 2015

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 Août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Trente et Un Août à 9H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30H) et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35H).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que compte tenu des besoins du service et de la charge de travail, il serait utile d'augmenter le nombre d'heures du poste permanent à temps non complet (30 heures) d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au stade municipal et de le porter à temps complet (35 heures) à compter du 01.10.2015.

Vu le décret N° 91-298 du 20 Mars 1991 (J.O. du 22 Mars 1991) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet et notamment son article 30.

Vu l'Avis favorable du Comité Technique en date du 28 août 2015,

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- De supprimer à compter du 1^{er} octobre 2015 le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures), crée par délibération en date du 08.03.2013 et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures).
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 31 août 2015

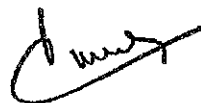
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 Août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Trente et Un Août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine municipale.

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe Contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois, allant du 07.09.2015 au 06.07.2016 inclus.

Cet agent sera chargé d'effectuer les tâches suivantes :

✓ Entretien et Service de la Cantine Municipale.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle à ce poste.

La rémunération de l'Agent sera calculé par référence à l'indice brut 341-indice majoré 322, du grade du recrutement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi à temps complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe Contractuel à raison de 35 Heures pour une période d'activité de 10 mois à compter du 07.09.2015 jusqu'au 06.07.2016.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent devant être affecté à ce poste.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

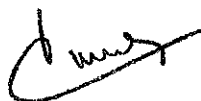
02A-212002497-20150831-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Fait à PROPRIANO, le 31 août 2015

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 Août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Trente et Un Août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'A.L.S.H.

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe Contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois**, allant du **10.09.2015** au **09.09.2016** inclus.

Cet agent sera chargé d'effectuer les tâches suivantes :

➤ Au service de l'A.L.S.H.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle à ce poste.

La rémunération de l'Agent sera calculé par référence à l'indice brut 341-indice majoré 322, du grade du recrutement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe Contractuel à raison de 35 Heures pour une période d'activité de **12 mois** à compter du **10.09.2015** jusqu'au **09.09.2016**.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent devant être affecté à ce poste.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par **24 voix Pour**, **3 voix Contre**.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 31 août 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 31 Août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Trente et Un Août à 9H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la Collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet, à compter du 01.11.2015 au service de la C.L.I.S.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux.
- L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : au service de la C.L.I.S.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné : **Indice Brut : 342 – Indice Majoré : 323.**

- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01.11.2015.

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer à compter du 01.11.2015, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe du cadre d'emplois des Adjoints Animations Territoriaux à raison de 35 Heures.
 - Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
 - Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
 - Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent devant être affecté à ce poste.
 - De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 31 août 2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 31 Août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Trente et Un Août à 9H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la Collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet, à compter du 01.10.2015, au service des Ecoles Primaire et Maternelle, de la Cantine Scolaire et du Port de Plaisance.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

➤ **entretien des bâtiments scolaires communaux et de la cantine municipale du 1^{er} octobre au 30 avril.**

➤ **entretien des bâtiments des pontons et divers équipements du port de plaisance et petite maintenance du 1^{er} mai au 30 septembre.**

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné : **Indice Brut : 341 – Indice Majoré : 322.**

- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01.10.2015.

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer à compter du 01.10.2015, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 Heures.
 - Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
 - Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent devant être affecté à ce poste.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Accusé de réception et dépôt au greffe TOUS LES MEMBRES PRESENTS

02A-212002497-20150831-6-DE

Fait à PROPRIANO, le 31 août 2015

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 31 Août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Trente et Un Août à 9H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Activité Accessoire - recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret N°2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret Vu le décret N° 2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret N° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs organisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs,

Vu la circulaire MENE 1306458C du 20 mars 2013,

Vu la circulaire MENE 1440598 C du 09 mai 2014.

Vu le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leurs service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel N°31 du 02 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Le Maire expose que pour assurer les activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires, dans les écoles maternelles et élémentaires, il est apparu nécessaire de disposer de professeurs des écoles classes normales et de professeurs des écoles hors classe.

Le besoin a été évalué à **3 H 45 de travail par semaine**, le vendredi après-midi pour une période de **09 mois et 20 jours**, allant du **11 septembre 2015 au 30 juin 2016**.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer la rémunération des enseignants et assistant d'éducation selon les taux maximums en vigueur (applicable au 01/07/2010) ;
- ✓ Taux de l'heure d'enseignement
Professeur des écoles hors classe : Directrice Ecole Maternelle : **26,71 €**
Professeurs des écoles classes normales : **24,28 €**
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par **27 Voix Pour, 0 Contre**.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Accusé certifié exécutoire

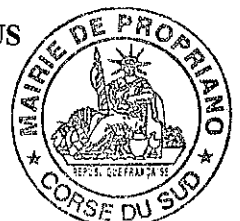
02A-212002497-20150831-7-DE

Fait à Propriano, le 31 août 2015
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Indemnité Représentative de Logement (I.R.L), versée aux instituteurs non logés par la Commune-Année 2014.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu l'article 3 du décret N°83-367 du 2 mai 1983 relatif à la fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L),

Vu le courrier de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 3 juillet 2015,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2000, le taux de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L) a été aligné sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs qui compense les charges relatives aux logements que les communes accordent aux instituteurs.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le Conseil départementale de l'éducation nationale, réuni dans sa séance du 16 avril 2015, a fixé le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) à verser aux instituteurs pour l'année 2014 à 3170 € par instituteur en taux de base et 3 962 € en cas de majoration de 25% pour les instituteurs mariés ou ayant des enfants à charge ;
- Le Comité des Finances Locales, réuni en sa séance du 13 novembre 2014, a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2014 à 2 808 € pour le Département de la Corse du Sud ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Education, d'émettre un avis sur ces montants relatifs à l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur les montants de l'Indemnité Représentative de Logement, versés aux instituteurs non logés, pour l'année 2014.**
- **ACTE que la majoration de 25% pour les instituteurs vivant en couple, avec ou sans enfant(s) à charge, entraîne une participation par ayant droit à la charge de la Commune.**
- **DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6556 du budget communal.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville-Exercice 2015

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2015 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville telle que figurant dans le tableau ci-après :

*** Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.6227	+7 660	Frais actes ventes Commune
Art.73925	+7 907	FPIC Montant prélevé
Art 6574	+3 266	Subventions aux associations
Art 023	+3 895	Virement section d'investissement
TOTAL	+ 22 728	

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 7015	-108 120	Erreur imputation cessions Modesto et Albertini
Art.70311	+1 049	Concessions cimetièrè
Art.70322	+11 904	Terrasses DPM
Art 7062	+4 394	Entrées Cinéma et Théâtre
Art.7325	+50 702	FPIC brut 2015 Montant versé
Art.7381	+6 078	Taxes additionnelles
Art.7411	+16 320	Réajustement DGF
Art.74121	+4 410	Réajustement DSR
Art.74127	+6 918	Réajustement DNP
Art. 7472	+5 300	Subvention CTC Animations bibliothèque
Art.752	+14 220	Revenus des immeubles
Art.758	+9 553	Remboursement CNRACL + Vandalisme caméra Ecole Mat.
TOTAL	+ 22 728	

Délibération du Conseil Municipal du : 31 août 2015 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Prog.103 Art 202 Prog.167 Art 2135 Prog.180 Art 2151 Prog 180 Art 2152 Prog.209 Art 2313 Prog.213 Art 2313	+68 318 + 3 895 + 14 663 + 29 069 +4 770 +249 534	Annonces et Honoraires (1 ^{er} trim) révision PLU Cumulus Cantine Assainissement pluvial Avenue Napoléon MO VRD lot.léonetti et Mancinu (1 ^{er} trim)+ potelets et panneaux Etudes de sol extension Gendarmerie Travaux Gymnase
TOTAL	+ 370 249	

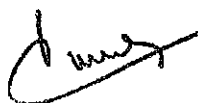
<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Prog Fin. Art. 024 Prog Fin Art 10222 Prog 213 Art 1321 Prog Fin. Art 021	+ 110 620 - 6766 + 262 500 +3 895	Erreur imputations cessions Modesto et Albertini (108120) + cession véhicule 2500€ Réajustement FCTVA Subvention Etat Gymnase Virement de la section de Fonctionnement
TOTAL	+ 370 249	

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-9bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2015



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trenté et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M.Paul Marie BARTOLI

OBJET : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif du Port-Exercice 2015

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2015 adoptant le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte la décision modificative N°1 au Budget Primitif du Port telle que figurant dans le tableau ci-après :**

*** Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 6063	- 2 500	Réajustement fournitures d'entretien et petit équipement
Art.6064	-3 000	Réajustement fournitures administratives
Art.61558	-1 000	Réajustement autres biens mobiliers
Art 6226	-2 000	Réajustement honoraires
Art 6411	-10 000	Réajustement salaires
Art 658	+79 204	Indemnités garantie d'usage longue durée
Art 023	+140 019	Virement à la section d'investissement
<u>TOTAL</u>	+ 200 723	

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 706	+ 40 382	Taxes amarrage
Art.758	+160 341	Acquisitions garanties d'usage
<u>TOTAL</u>	+ 200 723	

Délibération du Conseil Municipal du : 31 août 2015 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Prog. 405 Art 2153 Prog.406 Art 2153 Prog 406 Art 2313	+12 039 + 15 980 + 112 000	Travaux amélioration entrée Ouest parking Extension réseau EDF parking Est Révisions sur situations travaux portuaires
TOTAL	+ 140 019	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 021	+ 140 019	Virement de la section d'exploitation
TOTAL	+ 140 019	

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

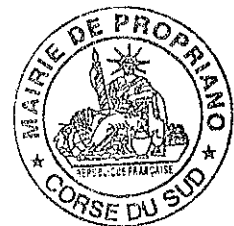
02A-212002497-20150902-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Le Maire


Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Automobile Corsica (A.S.A.C).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015,

Vu la décision modificative au Budget primitif de la Ville en date du 31 août 2015,

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile Corsica,

Le Maire Indique au Conseil Municipal qu'il reste un crédit de 5 000 pour les subventions aux associations à individualiser.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer la subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Sportive Automobile Corsica.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention d'un montant de : 5.000 € à l'Association Sportive Automobile Corsica.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2015 à l'article 6574.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 31 août 2015

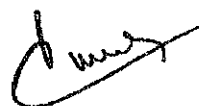
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-11-DE

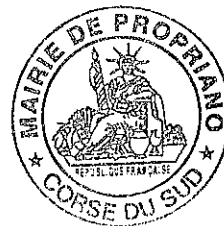
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le 31 août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Tarifs de location de la salle de spectacle du Théâtre Municipal N°3.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 décembre 2011 et 21 juin 2013 concernant les tarifs de location de la salle de spectacle du Théâtre Municipal,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de location de la salle de spectacle du Théâtre Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de location suivants :

1. Pour la location du Théâtre en ordre de marche :

1 journée : 1.500 € T.T.C. (sachant qu'une journée représente 8H00)

2. Pour la location du Théâtre sans exploitation scénique :

1 journée : 1.000 € T.T.C. (sachant qu'une journée représente 8H00)

Le tarif comprend la mise à disposition du personnel technique nécessaire selon les disponibilités et l'importance de la manifestation, du matériel scénique, de sonorisation et d'éclairage, l'entretien des locaux.

3. La mise à disposition de la salle pourra être gratuite pour :

- Les établissements scolaires en général,
- Les associations culturelles qui œuvrent sur le territoire, conventionnés par le Théâtre de Propriano/Commune de Propriano.
- Les associations implantées sur le territoire qui œuvrent durant toute l'année à l'éducation culturelle du Jeune Public et après appréciation de la demande, conformément à l'article 2 du présent règlement.
- Les associations qui poursuivent un but d'intérêt général ou de sensibilisation à une cause reconnue d'utilité publique.

4. Le tarif horaire de la mise à disposition du personnel pour l'accueil est de : 40 € T.T.C./Personne.

5. Une caution d'un montant de 2.000 € devra être versée à chaque réservation de la salle de spectacle, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésorier Municipal.

Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location si les dispositions ont été respectées et si aucune dégradation n'a été constatée.

6. Le locataire de la salle de spectacle devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus exposées.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de la Ville.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-12-DE

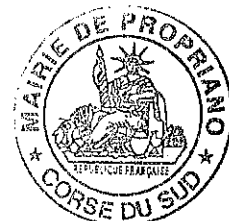
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modernisation de la chaîne sonore du Cinéma- Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que le dernier investissement relatif à l'amélioration de la chaîne sonore du Cinéma a été réalisé dans le courant de l'exercice 2002 avec l'achat d'un processeur dolby numérique et sa carte de renfort de basse. L'ensemble des autres équipements et notamment les baffles principaux indispensables à l'exploitation cinématographique ont été acquis à l'ouverture du théâtre en 1991. Par ailleurs, en 2011, nous avons procédé à l'achat d'un projecteur numérique pour pouvoir suivre l'évolution technologique qui a révolutionné le cinéma.

Au regard de ce qui précède et en raison de la vétusté et de l'évolution des technologies, le Maire propose au Conseil Municipal de moderniser la chaîne sonore du Cinéma et que le montant de ce matériel été estimé à : 23 548 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le plan de financement suivant :

- Fonds TSA-CNC 90%.....	21 193.20 €
- Commune 10%.....	2 354.80 €
Total	23 548.00 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modernisation de la chaîne sonore du Cinéma,
- VOTE le plan de financement correspondant.
- AUTORISE le Maire à solliciter l'intervention financière du TSA-CNC,
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif de de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 2158 de l'opération 141.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

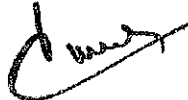
02A-212002497-20150831-13-DE

Accusé certifié exécutoire

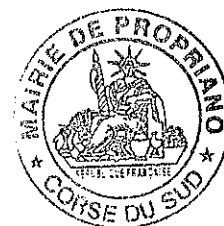
Réception par le préfet : 02/09/2015

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention relative à l'organisation de transports scolaires conclue entre le Département de la Corse du Sud et la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relative à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi N° 83-3 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires N° 6/2011 en date du 26 septembre 2011,

Vu le courrier du Président du Conseil Général de la Corse du Sud en date du 20 juillet 2015,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Département de la Corse du Sud pour l'organisation des transports scolaires sur la Commune de Propriano.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

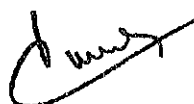
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'organisation de transports scolaires avec le Département de la Corse du Sud.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire



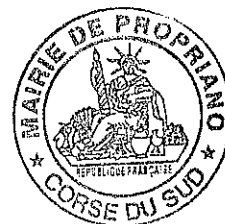
Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date 24 Août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché relatif aux transports scolaires intra-muros pour l'année 2015/2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,

Vu la convention 2015 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre le Département de la Corse du Sud et la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 3 juillet 2015 pour l'organisation des transports scolaires 2015/2016 et qu'une seule proposition (car de 45 places) a été faite par la SARL SEGAT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL SEGAT sise : 2 rue du Général de Gaulle à Propriano (20110), pour un montant de : 41 876.10 € H.T. soit : 42 755.50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la proposition de la SARL SEGAT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif aux Transports scolaires intra-muros pour l'année 2015/2016 et à solliciter une subvention représentant 50% du montant du marché auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 6247.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 2 non participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la voirie des lotissements Léonetti et Mancinu.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.
Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 21 mai 2015 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la voirie des lotissements Léonetti et Mancinu et qu'après analyse des 3 offres remises, la proposition du groupement suivant a été retenue :

- EMERGENCE CONSULTANTS et ETUDES ROUTIERES ET AMENAGEMENTS qui est le mieux classé, avec une proposition à 69 685 € HT soit 83 622 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

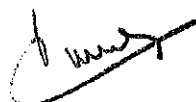
- AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la voirie des lotissements Léonetti et Mancinu.
- DIT que les crédits seront prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 2152 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 31 août 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Marché d'études et de procédure pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la prestation du bureau d'études qui sera sélectionné consistera à conduire avec les élus l'ensemble la procédure de révision du PLU. Il s'agira ainsi de constituer le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 12 juin 2015 et qu'une seule offre a été remise.

C'est donc la proposition, d'un montant total de 170 400 € HT soit 204 480 € TTC, du groupement d'entreprise ci-dessous qui a été retenue et qui se décompose comme suit :

- La Cabinet LUYTON sise : 280, Avenue Foch à TOULON (83000) pour un montant de : 114 000 € H.T soit 136 800 € TTC.
- La SARL GEOMORPHIC sise : Résidence le Bastio II- Bâtiment 3 à FURIANI (20600) pour un montant de 39 600 € HT soit 47 520 € TTC
- Le Cabinet d'Avocats MUSCATELLI-CRETY-MERIDJEN sise : 13 avenue Maréchal Sébastiani à BASTIA (20200) pour un montant de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le marché d'études et de procédure pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Propriano.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 202 de l'opération 103.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Marché d'études de sol en vue de la construction de la Gendarmerie de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 26-II-2° et 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2011 approuvant le projet d'extension de la Gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2012 relative à l'extension de la Gendarmerie de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2014 relative au Projet d'extension et de restructuration de la Gendarmerie de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mission d'études de sol préalable à l'extension de la Gendarmerie de Propriano est nécessaire afin de connaître les hypothèses géotechniques à prendre en compte avant la construction, certains principes généraux de construction, notamment les terrassements, les soutènements, les fondations, les risques de déformation des terrains, les dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 28 mai 2015 pour une mission d'études de sol préalable à l'extension de la Gendarmerie et après analyse des 5 offres remises, la proposition suivante a été retenue :

- La SARL GEOCONCEPT CONSULTANTS sise : Place Joseph Paganon à LAVAL (38190) pour un montant de : 4 250 € H.T soit 5 100 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le marché d'études de sol en vue de la construction de la Gendarmerie de Propriano.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 2313 de l'opération 209.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

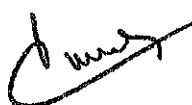
02A-212002497-20150831-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Diagnostic Eclairage public- Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mieux connaître le parc d'éclairage public de la Commune, de disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de celui-ci et de mieux maîtriser sa consommation d'électricité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre d'engager à l'échelle communale un diagnostic d'éclairage public qui permettra de réaliser un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données seront cartographiées et pourront être intégrées à un SIG.

De plus, cet inventaire sera complété par des mesures électriques et photométriques et par une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de ce diagnostic a été estimé à : 19 300 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- PRODEME	70%.....	13 510 €
- Commune	30%.....	5 790 €
	Total	19 300 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

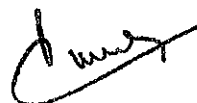
- **APPROUVE** le projet de diagnostic d'éclairage public,
- **VOTE** le plan de financement correspondant.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'intervention financière du PRODEME,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de de la Ville pour l'exercice 2015 à l'article 21534 de l'opération 180.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : 1. Lancement d'une procédure d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
2. Lancement des Études Préalables et Pré-Opérationnelles (E.P.O – OPAH).
3. Plan de financement des Études Préalables et Pré Opérationnelles (E.P.O – OPAH).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le territoire de la commune de Propriano a connu cette dernière décennie, un essor de constructions nouvelles et notamment collectives. Celles-ci ont permis à un nombre considérable de foyers de s'installer et de vivre au sein de notre commune. Cette recrudescence constante de logements nouveaux est due, de manière logique mais aussi vérifiable à travers les données Insee les plus récentes, à une forte demande au sein de notre territoire, induite par une croissance évidente et un besoin de logements afférents de par sa position stratégique au sein d'un territoire beaucoup plus vaste : le territoire du « Taravo – Valinco – Sartenais ».

Force est de constater que cette offre plus vaste de logements neufs a eu pour seule conséquence « négative » collatérale, l'accentuation de la dégradation des habitats anciens notamment en centre-ville, conduisant ces derniers à ne plus être considérés comme une réponse aux besoins de la population.

Au même titre que de nombreuses villes et villages du littoral, la ville de Propriano se trouve donc confrontée à des problématiques récurrentes, spécifiques de ses quartiers les plus anciens :

1. Un nombre de logements vacants en recrudescence au sein de son parc ancien ;
2. Une pression locative obligeant certains habitants à occuper le parc ancien ;
3. Un vieillissement de la population au sein des propriétaires occupants, avec le plus souvent des revenus très modestes, devant faire face aux dépenses toujours plus élevées relatives aux travaux de copropriétés, et/ou d'entretien de leur bien le plus souvent dégradés.
D'autres dépenses liées aux charges courantes (chauffage, EDF...) également très lourdes pour des propriétaires occupant à revenus modestes, sont également en constante augmentation, de par la présence d'un bâti insuffisamment isolé ;
4. Un manque évident de concordance ou d'adéquation entre le prix des logements à louer et le niveau des revenus des locataires présents ;
5. Un manque de promotion d'habitats économes en énergie et performants ;
6. Un manque de qualité de l'environnement urbain, pouvant être marqué par :
 - Une absence de réfection des espaces publics (réseaux, aménagements urbains, végétalisation, mise en accessibilité, mise en lumière) ;
 - Une absence de mobiliers urbains (Bancs ; jardinières ; corbeilles ; signalétiques commerciales, touristiques, et d'interprétations patrimoniales ; etc....) ;
 - Une absence de réfection de façades.

La commune souhaite donc, dans le but de palier à toutes les problématiques précédemment citées, lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H).

La ville de Propriano sera accompagnée sur ce projet ambitieux d'une part par l'Etat, au titre des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), mais aussi par la Collectivité Territoriale de Corse.

Délibération du Conseil Municipal du : 31 août 2015 (SUIITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Ce programme sera réalisé sur une période de cinq ans avec trois phases identifiées pour le conduire à son terme : tout d'abord, une Etude Pré - Opérationnelles (O.P.E) (I) ; ensuite, le suivi et l'animation de l'opération (II) ; et enfin, l'évaluation des politiques publiques qui seront conduites (III).

I. Les études préalables et pré-opérationnelles :

i. Étude préalable : celle-ci permettra une analyse précise du territoire, notamment à travers les dernières données statistiques disponibles ; l'identification d'un périmètre d'actions qui soit pertinent ; de hiérarchiser les enjeux généraux de cette OPAH ;

i. Études Pré-Opérationnelles : arrivant en continuité logique de l'étude préalable, il appartiendra au bureau d'études d'apporter une analyse plus précise du périmètre pertinent qui sera retenu, afin de proposer une stratégie opérationnelle construite, cohérente, mais aussi de préparer une convention de programme à ratifier qui précisera des objectifs tant sur le point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif.

L'ensemble de ces études pourraient être finalisées mi 2016 au plus tard.

Le coût Hors Taxes (H.T) des études s'établit à 27 000,00 €, financé à hauteur de 80 % par l'Etat (ANAH) et la Collectivité Territoriale de Corse. La part communale sera de 20 % + T.V.A en sus (Cf. Plan de Financement détaillé à la suite de la présente).

I- Le suivi du projet par une équipe d'animation :

L'équipe d'animation aura pour mission de mettre en œuvre la convention d'OPAH ratifiée entre la ville de Propriano, l'Etat (A.N.A.H.), et la C.T.C : elle assistera administrativement, techniquement et juridiquement la commune et ses partenaires ainsi que les bénéficiaires de l'opération.

I- L'évaluation des politiques publiques :

En fin de programme, une évaluation précise et pertinente des politiques publiques qui auront été conduite dans le cadre de l'O.P.A.H. sera élaborée. Celle-ci devra permettre notamment de vérifier que les objectifs poursuivis lors de l'élaboration de la convention de programme auront été atteints.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve dans toute sa teneur l'exposé du Maire ;**
- **Emet un avis favorable en vue du lancement d'une procédure d'OPAH sur le territoire de la commune ;**
- **Emet un avis favorable en vue du lancement des Études Préalables et Pré-Opérationnelles (E.P.O) sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **Adopte le plan de financement desdites Études Préalables et Pré-Opérationnelles (E.P.O) :**

Montant H.T. des études : 27 000,00 €

Aides sollicitées :

✓ C.T.C. (35 %)	9 450,00 €
✓ ANAH (État) (45 %)	12 150,00 €
✓ Part Communale (20%)	5 400,00 €

Délibération du Conseil Municipal du : 31 août 2015 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives au lancement de l'OPAH, et à l'exécution de ces études (Préalables et E.P.O), ainsi qu'à lancer une consultation auprès de plusieurs candidats afin de pouvoir retenir l'offre la meilleure.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-20-DE

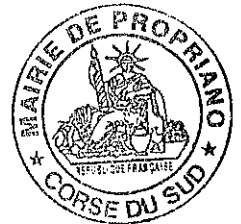
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 31 août 2015

L'an Deux Mille Quinze et le trente et un août à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Rapports annuels sur les services publics de l'Eau et de l'Assainissement 2014.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Charlotte CESARI à Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Paul TRAMONI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Elisabeth TABERNER, Jean-Baptiste OLLANDINI à Paul-Marie BARTOLI, Nadine SERRA à Blanche MONDOLONI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences Eau et Assainissement ont été transférés à la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco, créée par arrêté N° 05-1705 en date du 17 novembre 2005,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco avait délégué les services publics de l'Eau et de l'Assainissement à la SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage,

Le Maire communique au Conseil Municipal les comptes rendus techniques et financiers des services de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2014, remis par le délégataire, pour information.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- A bien pris note de la communication du Maire.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 31 août 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20150831-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2015

